

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_01-DE
Reçu le 12/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 MARS à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} mars 2021 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame LE CORRE Christiane, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame LAROUSSINIE Francine, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Madame DUBOIS Corinne, Madame DARPARENS-GOUIFFES Valérie, Madame BORDIER Sandrine, Monsieur ZMUDA Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BAYLET
Monsieur DINIZ Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Philippe GIL jusqu'à 18 heures 45
Monsieur TOURNÉ Jacques a donné pouvoir à Madame Corinne DUBOIS
Monsieur DELORD Frédéric a donné pouvoir à Madame Valérie DARPARENS-GOUIFFES

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2021-03-01

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°38/2020

OBJET : Accords-cadres de fournitures de vêtements de travail pour les agents des services techniques (lot 1), les agents d'entretien et ATSEM (lot 2) et les agents de service de police municipale (lot 3) de la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 29 avril 2020,

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

VU la nécessité de renouveler les accords-cadres de fourniture de vêtements et EPI pour les agents de la commune de valence d'Agen,

La Société LIGNE T, sise 50, avenue d'Allemagne, Albasud, 82000 MONTAUBAN, est désignée pour la fourniture de vêtements et EPI pour les agents des services techniques (lot 1).

La société GEDIVEPRO, ZAC de Pasquis, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON, est désignée pour la fourniture de vêtements et EPI pour les agents d'entretien et ATSEM (lot 2).

La Société SENTINEL, 74 rue Villebois Mareuil, CS 80059, 92622 GENNEVILLIERS, est désignée pour la fourniture de vêtements et EPI pour les agents du service de Police Municipale (lot 3).

Le montant annuel des commandes en valeur est défini comme suit :

.LOT 1 : 15 000 €/HT/an maximum

.LOT 2 : 5 000 €/HT/an maximum

.LOT 3 : 5 000 €/HT/an maximum

2021-03-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°39/2020

OBJET : Décision portant modification de la régie de recettes – Ecole de danse de Valence d'Agen

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision municipale n°27/2018 en date du 11 septembre 2018 portant institution d'une régie de recettes pour l'école de danse de Valence d'Agen,

Considérant qu'il convient de préciser qu'il s'agit d'une régie de recettes prolongée et que les notions d'encaisse doivent être détaillées,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2020,

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service comptabilité de la Mairie de Valence d'Agen (Budget Animations, Culture, Événementiel – Ecole de Danse).

L'article 10 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse de monnaie fiduciaire (billets et monnaies métalliques), que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement au compte DFT, est fixé à mille euros (1 000 euros).

Le plafond maximum de l'encaisse consolidée, comprenant la monnaie fiduciaire mais aussi le solde du compte des disponibilités DFT ouvert au nom de la régie, que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement à la collectivité est fixé à sept mille cinq cent euros (7 500 euros).

Les autres articles demeurent inchangés.

2021-03-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°40/2020

OBJET : Prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – montant de 400 000 euros
Programme d'investissement 2020 – Budget principal

VU le vote du Budget Primitif 2020 du budget principal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros,
Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

La commune de Valence d'Agen contracte, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt de 400 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2020 et ses restes à réaliser du budget principal.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 400 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Montant : 400 000,00 euros
- Versement des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,82 %
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

DECISION MUNICIPALE N°41/2020

OBJET : Contrat de solution d'externalisation d'affranchissement pour le courrier de la Mairie de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 29 avril 2020,

VU la consultation de plusieurs fournisseurs,

VU la nécessité d'affranchir le courrier sortant de la Mairie,

VU la nécessité de souscrire un contrat relatif au service d'externalisation d'affranchissement pour le courrier de la mairie de valence d'Agen,

2021-03-01

- 5 -

Un contrat de service d'externalisation d'affranchissement pour le courrier de la mairie de Valence d'Agen est passé avec LA POSTE – Branches services-courrier-colis, agence de Bordeaux – 44/50 BD GEORGE V – CS 31723 – 33065 BORDEAUX CEDEX

Siège social : 9, rue du COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS

Le début du contrat est fixé au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est reconductible, tacitement, tous les ans.

Il est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Le montant HT s'élève à 0,096 euros du courrier envoyé / jour.

Le montant minimum mensuel étant fixé par la POSTE à 41,00 €.

Sur cette base, les factures mensuelles s'établiront sur la quantité réelle de courrier envoyé par la mairie de Valence d'Agen.

Conformément aux conditions générales le montant est évolutif annuellement, en fonction des tarifs en vigueur de La Poste.

DECISION MUNICIPALE N°01/2021

OBJET : Location d'une remise sise Route des Charretiers à Valence d'Agen

VU la convention d'occupation précaire du 22 novembre 2006,

Considérant que le loyer de la remise appartenant à Madame Sabine LALA-TEULADE-CABANES, louée par la commune de Valence d'Agen, doit être revalorisé,

Le montant mensuel du loyer de la remise située Route des Charretiers, a été fixé à 207,48 euros et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce loyer est révisable chaque année selon l'article 2 « Indemnité d'occupation » mentionné dans la convention d'occupation précaire.

DECISION MUNICIPALE N°02/2021

OBJET : Acquisition d'une balayeuse de voirie

VU le vote du budget en date du 29 avril 2020,

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Il a été contracté auprès de la SA EUROPE SERVICE sise, Parc d'Activités de Tronquières-avenue du Garric, 15000 AURILLAC, l'acquisition d'une balayeuse de voirie, y compris la variante relative au kit de désherbage.

Le montant global s'élève à 149 600,00 € HT.

2021-03-01

- 6 -

DECISION MUNICIPALE N°03/2021

OBJET : Avenant n°1 - Marché de transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen 2020-2021 – LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD) et LOT n°3 (lycée sortie 18 heures)

Vu les décisions municipales n°28/2020 et 29/2020,

Considérant qu'il y a lieu de sous-traiter pour une durée définie les services de transports scolaires intra-urbains des lots 2 et 3 suite à la non réception de la licence de transports, délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), au titulaire dans le cadre des marchés cités en objet,

Considérant que cette sous-traitance ne bouleverse pas substantiellement l'économie générale du marché,

Un avenant de sous-traitance a été établi pour assurer le service des transports scolaires intra-urbains pour la commune de Valence d'Agen, avec la société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 VALENCE D'AGEN, en lieu et place des Transports Mathieu, sise 2 avenue Saturne, 82400 VALENCE D'AGEN, titulaire des marchés cités en objet pour :

- Le LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD)
- Le LOT n°3 (lycée sortie 18 heures)

La durée de la sous-traitance est limitée : du lundi 18 janvier au 30 janvier (non inclus), soit 10 jours de fonctionnement.

Le montant de cette sous-traitance est identique au prix du marché du titulaire soit :

- Lot 2 – circuit 2 : 120,00 € HT/Jour de fonctionnement x 10 jours :
1 200 € HT, soit 1 320,00 € TTC
- Lot 3 – circuit 3 : 50,00 € HT/jour de fonctionnement x 4 jours :
200,00 € HT, soit 220,00 € TTC.

La facture devra être transmise directement au pouvoir adjudicateur.

DECISION MUNICIPALE N°04/2021

OBJET : Avenant n°3 au contrat de maintenance avec ACTIMAN pour un chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 29 avril 2020,

VU la décision municipale n° 56/2015 concernant un contrat de maintenance avec ACTIMAN pour un chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune de Valence d'Agen,

VU l'avenant n°1 en date du 28 mars 2017, n°22/2017, révisant le coût de ce contrat suite à une modification des prestations à exécuter dans le cadre du marché initial, ne bouleversant pas l'économie générale du marché,

2021-03-01

- 7 -

VU l'avenant n°2 en date du 17 juin 2020, n°22/2020, pris pour prolonger jusqu'à la fin du contrat de location cet équipement,

Considérant qu'il y a lieu de passer avec ACTIMAN un avenant n°3 afin de réviser le coût suite à une modification des prestations à exécuter dans le cadre du marché cité en objet, ne bouleversant pas l'économie générale du marché,

Un contrat de maintenance, pour un chariot élévateur hydrostatique Manitou type M30-2, a été passé avec la société ACTIMAN SAS, sise avenue de Larrieu, 31094 TOULOUSE Cédex I, pour un loyer mensuel de 150,00 euros HT, correspondant à l'avenant n°1 en date du 28 mars 2017.

Un avenant n°2 en date du 17 juin 2020 a été passé afin de prolonger la durée du contrat de maintenance pour ce matériel jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été nécessaire de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°3 qui se traduit, par une moins-value portant le loyer mensuel à 90,00 euros HT, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la livraison du matériel neuf.
Les autres articles demeurent inchangés.

DECISION MUNICIPALE N°05/2021

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :

Budget « Animations, culture, évènementiel Valence » : l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai

VU la demande de l'association AFCAE pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2021,

La cotisation a été renouvelée à l'association Française des Cinémas d'Art et d'Essai, 12 rue Vauvenargues, 75018 PARIS pour un montant de 250,00 euros sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence ».

DECISION MUNICIPALE N°06/2021

OBJET : Avenant n°2 - Marché de transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen 2020-2021 – LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD) et LOT n°3 (lycée sortie 18 heures)

Vu les décisions municipales n°28/2020, 29/2020 et 03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de sous-traiter pour une durée définie les services de transports scolaires intra-urbains des lots 2 et lot 3 suite à la non réception de la licence de transports, délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), au titulaire dans le cadre des marchés cités en objet,

Considérant que cette sous-traitance ne bouleverse pas substantiellement l'économie générale du marché,

2021-03-01

- 8 -

Un avenant de sous-traitance a été établi pour assurer le service des transports scolaires intra-urbain pour la commune de Valence d'Agen, avec la société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 VALENCE D'AGEN, en lieu et place des Transports Mathieu, sise 2 avenue Saturne, 82400 VALENCE D'AGEN, titulaire des marchés cités en objet pour :

- Le LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD)
- Le LOT n°3 (lycée sortie 18 heures)

La durée de la sous-traitance est limitée : du lundi 01 Février au 12 février 2021 (inclus), soit 10 jours de fonctionnement.

Le montant de cette sous-traitance est identique au prix du marché du titulaire soit :

- Lot 2 – circuit 2 : 120,00 € HT/jour de fonctionnement x 10 jours :
1 200 € HT, soit 1 320,00 € TTC
- Lot 3 – circuit 3 : 50,00 € HT/jour de fonctionnement x 4 jours :
200,00 € HT, soit 220,00 € TTC.

La facture devra être transmise directement au pouvoir adjudicateur.

DECISION MUNICIPALE N°07/2021

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :

Budget de la commune : Association des Communes du Canal des Deux Mers

VU la demande de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2021,

La cotisation a été renouvelée à l'association des Communes du Canal des Deux Mers, 3 Rue Escoussières, 31000 TOULOUSE, pour un montant de 483,03 euros sur le budget de la commune.

DECISION MUNICIPALE N°08/2021

Objet : Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat –pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen

VU la procédure engagée par le tribunal judiciaire de Montauban à l'égard de Monsieur Jean-Pierre CADOT

Considérant que la Ville de Valence d'Agen souhaite se faire assister d'un avocat,

Maître Thierry CARRERE, avocat à la Cour, 1 rue du Languedoc, 31000 Toulouse, a été nommé pour défendre les intérêts de la Ville et se constituer partie civile au nom du Maire ès-qualités devant le Tribunal correctionnel de Montauban, dans le cadre de la procédure relative aux infractions commises par Monsieur Jean-Pierre CADOT.

Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget de la Ville.

2021-03-01

- 9 -

DECISION MUNICIPALE N°09/2021

Objet : Paiement d'honoraires d'avocat -Affaire Commune de Valence d'Agen/
Monsieur CADOT Jean-Pierre

Vu la décision municipale n°08/2021 relative à la procédure engagée pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen

Considérant que la Ville de Valence d'Agen a souhaité se faire assister pour défendre ses intérêts et se constituer partie civile, de Maître Thierry CARRERE, avocat à la Cour, 1 rue du Languedoc, 31000 Toulouse,

La décision a été prise d'autoriser le paiement des honoraires de Maître Thierry CARRERE, avocat à la Cour, 1 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE, dont le montant s'élève à 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC correspondant aux frais occasionnés par le litige qui oppose la commune de Valence d'Agen à Monsieur Jean-Pierre CADOT.

DECISION MUNICIPALE N°10/2021

Objet : Contrat de location-maintenance d'un Massicot électrique

Vu la nécessité de se renouveler la location maintenance du massicot électrique installé à l'hôtel de Ville,

Un contrat de location longue durée de 66 mois, pour un massicot électrique IDEAL 4350, a été signé avec HEXAPAGE FINANCE SAS, sise 15/17 Boulevard du général de Gaulle, 92120 MONTRouGE.

La maintenance sera assurée par la société NOVAPAGE, 251 rue de Copenhague-ZA Albasud – 82000 MONTAUBAN.

La durée de la location/maintenance est fixée à 66 mois (21 trimestres) avec une périodicité trimestrielle.

Les montants dus sont les suivants :

A partir du : 01.03.2021 : Loyer trimestriel : 237,00 euros HT soit 284,40 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-02**OBJET : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire propose :

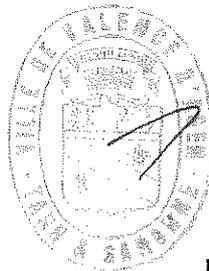
- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021, du budget communal, du budget annexe Tourisme et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-03

OBJET : CONVENTION SMEP – AVENANT PORTANT TRANSFERT

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016 approuvant les termes de la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif à intervenir entre la commune de Valence d'Agen et le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2016 approuvant l'avenant n°1 portant modification de l'article 6 « Versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif » de la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 portant modification de l'article 4 « Facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif » de la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable,

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1^{er} janvier 2021, il convient de conclure un avenant à la convention conclue avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable afin d'acter le transfert de ladite convention,

Vu le projet d'avenant transmis par la Communauté de Communes des Deux Rives,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'avenant portant transfert de la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_03-DE
Reçu le 12/03/2021

2021-03-03

- 3 -

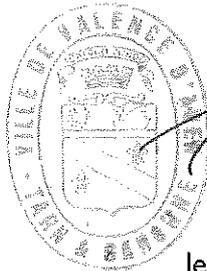
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'APPROUVER l'avenant portant transfert de la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'avenant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-04**OBJET : VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune de Valence d'Agen a pour projet de déployer un système de vidéoprotection.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Renforcer la visibilité des entrées de ville sur les axes principaux,
- Étendre la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance des abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

En effet, les récents événements survenus sur la commune de Valence d'Agen et principalement sur les bâtiments communaux (abattoirs) conduisent à intensifier la surveillance aux abords des bâtiments communaux et intercommunaux et des entrées de ville de la commune de Valence d'Agen.

Le coût du projet est estimé à 44 466 euros HT.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	44 466 €	Etat	22 232 €
		Département	8 813 €
		CC2R	4 446 €
		Autofinancement ou emprunt	8 975 €

- de SOLLICITER auprès des partenaires les subventions relatives à ce dossier,
- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

2021-03-04

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

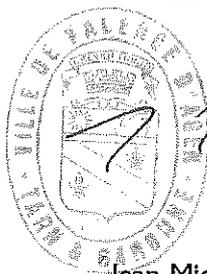
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	44 466 €	Etat	22 232 €
		Département	8 813 €
		CC2R	4 446 €
		Autofinancement ou emprunt	8 975 €

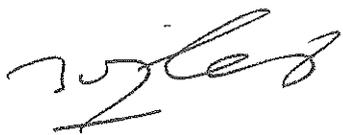
- DECIDE de SOLLICITER auprès des partenaires les subventions relatives à ce dossier,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-05**OBJET : SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Un nouvel appel à projets "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires", dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique vient d'être lancé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Cet appel à projets concerne uniquement les écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Pour le volet équipement et réseaux, l'aide de l'Etat est de 70 % à hauteur de 200 000 € et de 50 % au-delà. Le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 €.

Pour le volet services et ressources numériques le taux de subvention est établi à 50 % sur la base d'un montant maximal de subvention de l'Etat de 10 € par élève scolarisé en élémentaire.

Ces projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Considérant que le dossier doit être déposé avant le 31 mars 2021,

Monsieur le Maire propose :

- d'ADOPTER le plan de financement qui suit :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
Equipements numériques mobiles et services associés	45 000,00	<u>Aides publiques :</u> Etat – Inspection A.	31 500,00
Ressources pédagogiques numériques	6 200,00	<u>Aides publiques :</u> Etat – Inspection A.	3 100,00
		<u>Autofinancement :</u> Fonds propres	16 600,00
TOTAL	51 200,00	TOTAL	51 200,00

- de SOLLICITER, dans le cadre de l'appel à projets "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" la subvention correspondante auprès de l'Etat,

- de PRECISER, que dans l'éventualité où la subvention de l'Etat serait moindre, un fonds de concours sera demandé à la Communauté de Communes des Deux Rives,

2021-03-05

- 3 -

- de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021,
- de l'AUTORISER, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

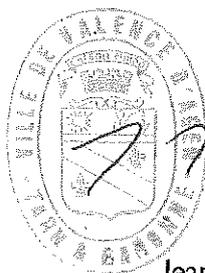
- DECIDE d'ADOPTER le plan de financement qui suit :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
Equipements numériques mobiles et services associés	45 000 ,00	Aides publiques : Etat – Inspection A.	31 500,00
Ressources pédagogiques numériques	6 200,00	Aides publiques : Etat – Inspection A.	3 100,00
		Autofinancement : Fonds propres	16 600,00
TOTAL	51 200,00	TOTAL	51 200,00

- DECIDE de SOLLICITER, dans le cadre de l'appel à projets "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" la subvention correspondante auprès de l'Etat,
- DECIDE de PRECISER, que dans l'éventualité où la subvention de l'Etat serait moindre, un fonds de concours sera demandé à la Communauté de Communes des Deux Rives,
- DECIDE de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021,
- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-06**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRES HAUT DÉBIT POUR L'ÉQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La société OCTOGONE Fibre assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique.

La société OCTOGONE Fibre, met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usager du réseau OCTOGONE FIBRE. Ces opérateurs de services proposent leurs offres très haut débit à l'utilisateur final.

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, Octogone Fibre doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux, à l'installation d'équipements techniques, en fonction de l'hypothèse rencontrée :

- * soit de gestion, d'entretien et de remplacement des installations très haut débit mises à disposition par le propriétaire pour l'ensemble des logements ou locaux préfibrés
- * soit d'établissement d'accès à ce réseau très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des logements ou locaux non préfibrés.

Cette convention d'une durée de 30 ans à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

La présente convention [IMB-82186-AAAQ] est conclue pour équiper le bâtiment communal sis 3 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, cadastré AL 1130.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_06-DE
Regu le 12/03/2021

2021-03-06

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,**

- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-07

OBJET : CESSION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE APPARTENANT A LA COMMUNE

En application de la délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, certaines compétences et notamment celle « de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

De ce fait, au-delà de ce montant, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente des biens mobiliers.

Considérant que conformément à la décision municipale n°02/2021 en date du 05 janvier 2021 permettant de contracter auprès de la Société EUROPE SERVICE, l'acquisition d'une balayeuse de voirie, comprenant la reprise de l'ancienne balayeuse appartenant à la commune pour un montant de 5 000,00 € TTC,

Considérant que le budget communal n'est pas assujéti à la TVA,

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER la reprise d'une balayeuse de voirie de marque RENAULT / SCARAB MAJOR 5001 appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 5 000 euros,
- d'APPROUVER la sortie de ce bien (106/380) de l'actif pour une valeur nette comptable de 0 €,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'ACCEPTER la reprise d'une balayeuse de voirie de marque RENAULT / SCARAB MAJOR 5001 appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 5 000 euros,

AR PREFECTURE

062-218201861-20210308-2021_03_07-DE
Reçu le 12/03/2021

2021-03-07

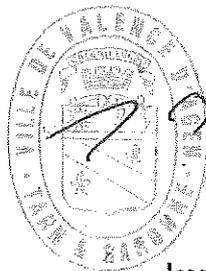
- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER la sortie de ce bien (106/380) de l'actif pour une valeur nette comptable de 0 €,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-08

OBJET : CESSION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR APPARTENANT A LA COMMUNE

En application de la délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, certaines compétences et notamment celle « de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

De ce fait, au-delà de ce montant, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente des biens mobiliers.

Considérant que conformément à la décision municipale n°37/2020 en date du 23 novembre 2020 permettant de contracter auprès de ACTIMAN EQUIPEMENTS ET SERVICES, un contrat de location avec option d'achat pour un chariot élévateur frontal, comprenant la reprise du chariot élévateur appartenant à la commune pour un montant de 24 000,00 € TTC,

Considérant que le budget communal n'est pas assujetti à la TVA,

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER la reprise d'un chariot élévateur de marque MANITOU M30-2H appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 24 000 euros,
- d'APPROUVER la sortie de ce bien (121/013) de l'actif pour une valeur nette comptable de 5 976 €,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'ACCEPTER la reprise d'un chariot élévateur de marque MANITOU M30-2H appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 24 000 euros,**

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_08-DE
Reçu le 12/03/2021

2021-03-08

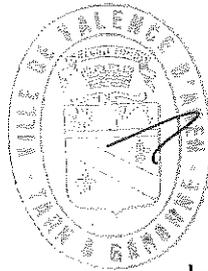
- 3 -

- **DECIDE d'APPROUVER** la sortie de ce bien (1211013) de l'actif pour une valeur nette comptable de 5 976 €,

- **DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-09

OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AK 529 ET 530 SITUÉES PLACE NATIONALE ET RUE DE LA JUSTICE APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DALL'AGNOL

Monsieur Alain DALL'AGNOL et Madame Annie DALL'AGNOL ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de faire l'acquisition des parcelles bâties cadastrées AK 529 et 530 sises place Nationale et rue de la Justice afin de réhabiliter cet ensemble immobilier composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de logements.

Dans le cadre de la politique de développement et de valorisation économique de la ville et afin de renforcer l'offre commerciale, Monsieur le Maire propose de céder ce bien immobilier d'une superficie cadastrale de 157 m² au prix de 77 000 euros.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER de céder les parcelles bâties, cadastrées section AK 529 et 530, appartenant à la commune, au prix de 77 000 euros au profit de Madame Annie DALL'AGNOL et Monsieur Alain DALL'AGNOL,
- de DESIGNER Maître Florence BOUSSIE-MOULIN ou Maître Julien ORLUC, son successeur, pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de DIRE que les frais d'acte notarié resteront à la charge des acquéreurs,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'ACCEPTER de céder les parcelles bâties, cadastrées section AK 529 et 530, appartenant à la commune, au prix de 77 000 euros au profit de Madame Annie DALL'AGNOL et Monsieur Alain DALL'AGNOL,**
- **DECIDE de DESIGNER Maître Florence BOUSSIE-MOULIN ou Maître Julien ORLUC, son successeur, pour la rédaction de l'acte à intervenir,**

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_09-DE
Reçu le 12/03/2021

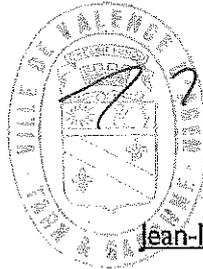
2021-03-09

- 3 -

- **DECIDE de DIRE** que les frais d'acte notarié resteront à la charge des acquéreurs,
- **DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-10

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2 000 A 10 000 HABITANTS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous son autorité, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Il est proposé :

- La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché Territorial, d'Attaché Principal Territorial par voie de détachement.
- L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 d'un montant maximum de 15 % du traitement brut.
- Il pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

- D'ADOPTER cette proposition
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'ADOPTER cette proposition

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_10-DE
Regu le 12/03/2021

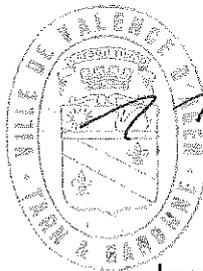
2021-03-10

- 3 -

- DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois
- DECIDE d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DECIDE de DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-11**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité afin de renforcer le service de Police Municipale et suite à un départ prochain à la retraite, il conviendrait de créer un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale à temps complet.

Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés et des services de la ville de Valence d'Agen et à l'obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la ville,

Considérant que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité,

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à la grille indiciaire des cadres d'emplois des gardiens brigadiers de police municipale.

Il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Gardien brigadier	Service de la police municipale	35 h 00

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984, et dans le cas où l'emploi ne pourrait être pourvu dans les conditions prévues par la loi, il conviendrait de recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée un an (1 an renouvelable une fois).

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer 1 poste à temps complet désigné ci-dessus,
- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_11-DE
Reçu le 12/03/2021

2021-03-11

- 3 -

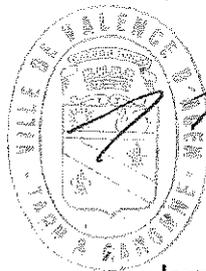
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE, conformément à la réglementation en vigueur, de créer 1 poste à temps complet désigné ci-dessus,**

- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-03-12

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE A
L'ASSOCIATION « S-TEAM POUR TOUS »**

Dans le cadre du développement des activités dites NOMADE TRAINING qui consistent à pratiquer du sport type CROSSFIT en extérieur, l'association « S-TEAM pour Tous » a sollicité la commune de Valence d'Agen pour la mise à disposition de la Place Sylvain DUMON, totalement appropriée pour la pratique de ce sport pour tous.

Public visé : Tous les adhérents.

Jour : Mercredi après-midi de 14 heures à 17 heures.

Pratique limitée à 18 personnes. Toutes les règles de sécurité des biens et des personnes, ainsi que les distances sanitaires et les gestes barrières, sont intégrées dans cette convention.

La convention vient définir les obligations et responsabilités de chacun, dans la mise à disposition du l'espace Place Sylvain DUMON, à Valence d'Agen.

Cette convention sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

En ces temps où les pratiques sportives sont assez limitées,

Monsieur le Maire propose,

- d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition de l'espace Place Sylvain DUMON à Valence d'Agen, à passer avec l'association « S-TEAM pour Tous » pour leur permettre d'exercer leur activité sportive,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition de l'espace Place Sylvain DUMON à Valence d'Agen, à passer avec l'association « S-TEAM pour Tous » pour leur permettre d'exercer leur activité sportive,

AR PREFECTURE

082-218201861-20210308-2021_03_12-DE
Regn le 12/03/2021

2021-03-12

- 3 -

- DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET